

CONCOURS DE DESSIN

«S.I.T.FOOT.T.FAIR-PLAY»

LIGUE DE FOOTBALL
DES HAUTS DE FRANCE



ORGANISÉ PAR LA COMMISSION RÉGIONALE COMPORTEMENTS, EDUCATION, PRÉVENTION

Tu es une fille/un garçon licencié(e)
de U6 à U13 inclus ?

Tu as du 1er novembre 2019 au 1er avril 2020
pour envoyer ton dessin à ton district !

REGLEMENT

Article 1 : Concours ouvert à tous les jeunes licenciés(es) des Districts et de la Ligue de Football des Hauts-de-France.

Article 2 : La participation est gratuite. Elle implique l'acceptation du présent règlement et l'autorisation pour l'organisateur d'utiliser, libres de droits, les dessins remis ainsi que les noms des auteurs à fins d'utilisation sur des supports de communication de la Ligue et de ses partenaires.

Article 3 : La réalisation du dessin doit être effectuée uniquement sur papier BLANC de format A4 (21X29.7) en mode portrait (c'est à dire verticalement).

Article 4 : Tous les dessins des clubs, seront transmis ou déposés à la Ligue ou à leur District, pour le 1er avril DELAI DE RIGUEUR. Ils devront « IMPERATIVEMENT » comporter au dos du dessin. Le nom, prénom, club, n° de licence, et âge de l'artiste.

Article 5 : Le jury de la C.R Comportements, Education, Prévention, se réunira courant avril 2020 pour établir le palmarès en vue de récompenser les meilleurs dessins sélectionnés.

Article 6 : Les décisions du jury seront sans appel.

Article 7 : Des récompenses de qualité, comme tablette etc., viendront honorer les 100 lauréats sélectionnés(e) s. * Le « Prix Spécial du Jury », en plus de la dotation, verra son dessin représenté sur l'affiche officielle du «Fair-Play 2019/2020». Les auteurs absents ne pourront en aucun cas prétendre à recevoir la récompense qui leur était dévolue.

Article 8 : Les dessins pourront être utilisés sur les documents de communication de la Ligue et des partenaires. Ils ne seront pas restitués à leurs auteurs et resteront la propriété de la Ligue.

Article 9 : L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable, si ce concours, pour des raisons indépendantes de sa volonté, devait être en totalité ou partie modifié ou annulé.

Article 10 : Pour clore cette manifestation, une remise de récompenses sera organisée à la Ligue, pour honorer ces « ARTISTES EN HERBE ». (Date à définir)

